

# VILLE DE PONT-A-MARCQ

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE



VILLE DE  
**PONT-A-MARCQ**

Place du Bicentenaire – BP 5 - 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 - Fax 03.20.84.84.10  
contact@ville-pontamarcq.fr

## **ARRETE MUNICIPAL 2018/48 T du 06 novembre 2018** **SONNERIES DES CLOCHES LE DIMANCHE 11 NOVEMBRE 2018**

Nous, Maire de la commune de Pont-à-Marcq

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et L 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'article 27 de la loi du 09 décembre 1905 qui prévoit que les sonneries des cloches seront réglées par arrêté municipal,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier l'article R.1334-31,

Vu les recommandations de Monsieur le Préfet du Nord en date du 26 octobre 2018

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter le déroulement des festivités organisées à l'occasion du centenaire de la fin de la Première Guerre Mondiale,

### **ARRETONS**

**Article 1** – **Le dimanche 11 Novembre 2018, à 11h00**, les sonneries des cloches de l'église Saint-Quentin auront l'autorisation de retentir durant 11 minutes en raison de la commémoration du centenaire de la fin de la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale.

**Article 2** – Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire, Daniel CAMBIER**

